



**Union Nationale  
du Sport Scolaire**

# **Assurances**

# En cas de sinistre, que faire ?

## ➤ Si sinistre pendant les activités de l'AS

Les AS prennent contact avec leur propre assureur (MAIF ou autre) et déclarent leurs sinistres à leur assureur, selon leurs modalités de leur contrat.

## ➤ Si sinistre au cours des activités organisées par l'UNSS

**Contrat 0266257J – responsabilité civile/ Dommage aux biens/ Individuelle accident de base et IA Sport + des individuelles UNSS si souscrite**

En cas de dommage, le bénéficiaire de la garantie doit transmettre **dans les 3 jours** par mail (assurance@unss.org) les éléments suivants :

- Numéro du contrat : **0266257J**
- Nom/ prénom de la victime (et le cas échéant numéro de la licence)
- Contacts : adresse email, téléphone, adresse physique
- Récit précis des faits ayant entraîné un dommage : date, lieu, heure, personnes présentes
- Tout document pouvant attester des relations entre l'auteur des faits et la victime (contrat, témoignage, contacts, ...)

Les dossiers sont préalablement instruits par la direction nationale notamment au regard des franchises (cf. ci-dessus).

Ces éléments seront ensuite transmis par la Direction nationale à la MAIF pour déclaration du sinistre. Les dossiers incomplets ne pourront pas faire l'objet d'une quelconque déclaration auprès de la MAIF.